RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

E X T R A I T
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 17 OCTOBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 11 octobre 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M Jesus SIMON - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE -

ABSENTS ET EXCUSES :
M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMER - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDENX (arrivée à 19h45) - M. Eric DARRIERE - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Pascal DAGES - Mme Nadine PEYRIN.

POUVOIRS :
M. PEDARRIOSSE Francis donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
Mme FAUDEMER Laure donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
M. CASSEN Bruno donne pouvoir à M. André DROUIN
M. POUDENX France donne pouvoir à M. Julien DUBOIS jusqu'à 19h45 (présente à partir de la délibération n°22)
Mme BERTHELON Marie-Constance donne pouvoir à M. Grégory RENDÉ
M. DAGES Pascal donne pouvoir à Mme Sarah DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES RESULTATS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

Conformément aux dispositions de la loi 'Nouvelle organisation territoriale de la République' du 07 août 2015, les compétences eau potable et assainissement seront exercées par la communauté d'agglomération du Grand Dax à compter du 1er janvier 2020.

Dans cette perspective, les budgets annexes eau potable, assainissement et laboratoire municipal de la ville de Dax seront clôturés au 31 décembre 2019 et leurs résultats de clôture repris au budget principal de la ville.

Ces résultats de clôture étant la conséquence de l'exploitation de services publics industriels et commerciaux (SPIC), autonomes financièrement du budget principal et financés par les usagers de ces services publics, il est proposé de transférer ces derniers, tels qu'arrêtés à l'état II-2 des comptes de gestion 2019 (débiteurs ou créditeurs), à la communauté d'agglomération du Grand Dax qui les affectera aux budgets annexes correspondants (eau potable et assainissement) qui seront créés à compter du 1er janvier 2020.

Ils seront considérés comme les dotations initiales des régies communautaires d'eau potable et d'assainissement apportées par la ville de Dax.

Par ailleurs, il est rappelé que cette prise de compétences par le Grand Dax entraînera également le transfert de l'actif et du passif de ces trois budgets annexes(immobilisations, restes à recouvrer, emprunts et dettes fournisseurs, soldes de trésorerie...), des restes à réaliser en fonctionnement et en investissement, des marchés publics et contrats en cours, des autorisations de programme non clôturées au 31 décembre 2019, ainsi que des agents concernés.

Une convention sera soumise à délibération du conseil municipal, courant 2020, pour arrêter les montants définitifs des résultats de clôture transférés après approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2019.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe du transfert des résultats de clôture 2019 arrêtés au 31 décembre 2019 des budgets annexes eau potable, assainissement et laboratoire municipal, tels qu'indiqués à l'état II-2 des comptes de gestion 2019, à la communauté d'agglomération du Grand Dax.

DE DIRE que ces résultats transférés correspondent aux dotations initiales des régies communautaires d'eau potable et d'assainissement qui seront créées à compter du 1er janvier 2020.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20191017-2-DE

DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,

Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine

Affichée le : 18 Octobre 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/) ».